



DELIBERATION n° 2026-06-CS-03

Indemnités de fonction des Vice-Présidents

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation : 9 juin 2026

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 29 juin 2026 à 18h30, salle des fêtes - Commune de Saint Astier, sous la Présidence de Yannick ROLLAND, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AUTHIER Thierry-Michel	13	DORET Catherine	25	LESPINASSE Annie
2	AZEVEDO-SOUSA Dorothée	14	DURANT Serge	26	MARTY Alain
3	BATAILLER Régis	15	DURU Nicolas	27	MISCHIERI Pascal
4	BECKER Stéphane	16	FOUCHIER Nils	28	NINEY Sylvie
5	BOUTON Sylvie	17	GAMBRO Jacques	29	OLLIVIER Alain
6	BRETEL Alexandre	18	GUIGNÉ Fabrice	30	PAUTARD Anthony
7	CABIROL Brigitte	19	JALARIN Joël	31	PERLUMIERE Philippe
8	CELERIER Frédéric	20	KERGOAT Marie-Claude	32	POUJOL Julien
9	CHANTEGREIL Florian	21	LABORIE Grégory	33	ROLLAND Yannick
10	DELEPLANQUE Bernard	22	LACOMBE Alain	34	VEYSSIERE Marie-Rose
11	DENIS Claude	23	LECONTE Dominique	35	VILLENEUVE Agnès
12	DETRIEUX Patrick	24	LEGAY Emmanuel		

51 Membres en exercices

35 Membres présents

16 Membres absents

Objet : Indemnités de fonction des Vice-Présidents

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_03-DE
Reçu le 03/07/2026

Vu la délibération 2026-05-CS-05 du Comité Syndical en date du 18 mai 2026 votant les indemnités de fonction.

La mise en place des délégations de compétences, engagement au service du territoire, qui requerra un portage stratégique et technique appuyé, motive la mise en place d'une enveloppe indemnitaire à l'attention des Vice-Présidents.

Les domaines de compétence qui structurent l'activité de la structure, son développement, sont :

- Transition écologique (PAT, agriculture, biodiversité, eau)
- Aménagement du territoire (SCoT, habitat, santé)
- Attractivité (économie, commerces, artisanat, emploi-formation)
- Politiques contractuelles (Fonds européens, Contrat régional, CRTE)

Monsieur le Président rappelle la répartition des domaines de compétences suivante :

- 1^{er} Vice-Président, Dominique LECONTE Transition écologique
- 2^{ème} Vice-Président, Annie LESPINASSE Attractivité
- 3^{ème} Vice-Président, Alain OLLIVIER Aménagement du territoire
- 4^{ème} Vice-Président, Nils FOUCHIER Politiques contractuelles

Conformément à l'article 96 de la loi Engagement et Proximité, portant modification aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les syndicats locaux ont la possibilité de verser une indemnité à leur président et vice-présidents quel que soit leur périmètre au regard de celui d'un EPCI à fiscalité propre.

Aux termes de l'article L5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dans le présent cas, l'enveloppe maximale des indemnités est définie selon la tranche 100 000 – 199 999 habitants.

EPCI	Syndicats de communes et syndicats mixtes "fermés" ⁽¹⁾			
Population	Président		Vice-président	
	% de base de réf. (taux maxi.)	montant mensuel des indemnités (en euros)	% de base de réf. (taux maxi.)	montant mensue des indemnités (en euros)
Moins de 500	4,73	194,43 €	1,89	77,69 €
de 500 à 999	6,69	274,99 €	2,68	110,16 €
de 1 000 à 3 499	12,2	501,48 €	4,65	191,14 €
de 3 500 à 9 999	16,93	695,91 €	6,77	278,28 €
de 10 000 à 19 999	21,66	890,34 €	8,66	355,97 €
de 20 000 à 49 999	25,59	1 051,88 €	10,24	420,92 €
de 50 000 à 99 999	29,53	1 213,84 €	11,81	485,45 €
de 100 000 à 199 999	35,44	1 456,77 €	17,72	728,38 €
Plus de 200 000	37,41	1 537,75 €	18,7	768,67 €

Il est proposé de retenir les modulations suivantes :

- Indemnité de fonction versée à chacun des 4 vice-présidents : Taux fixé à 8,86 %.

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_03-DE
Reçu le 03/07/2026

Cette indemnité est, le cas échéant, soumise à une mesure d'écèlement, le montant total des rémunérations et indemnités perçues pour l'ensemble des fonctions exercées ne pouvant excéder une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écèlement, la part écèlée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Monsieur le Président soumet ces propositions au débat puis au vote.

Voix pour : 35

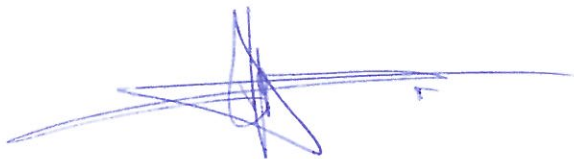
Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Périgueux, le 2 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Yannick ROLLAND

A blue ink signature of Yannick ROLLAND, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER

A blue ink signature of Nils FOUCHIER, featuring a large, stylized 'F' and 'O'.

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_03-DE
Reçu le 03/07/2026

AR Prefecture

024-200060697-20260629-2026_06_CS_03-DE
Reçu le 03/07/2026